

Déplafonnement de la taxe affectée au CNV

Audrey Azoulay, ministre de la Culture et de la Communication, a annoncé, lors de l'examen du projet de loi de finances 2017 à l'Assemblée nationale, qu'en accord avec le Premier ministre, Manuel Valls, elle proposera au Président de la République le déplafonnement de la taxe du Centre National de la Chanson des Variétés et du Jazz (CNV) en 2017.

Cette décision, particulièrement attendue des professionnels, donne sa pleine mesure à cet instrument de solidarité et de régulation du secteur de la musique qu'est le CNV et lui ouvre de nouvelles perspectives.

Audrey Azoulay a annoncé aux parlementaires qu'il sera proposé que le plafond de la taxe soit rehaussé dès 2016.

Depuis 15 ans, le système de taxe affectée sur lequel repose le financement du CNV a fait la preuve de son efficacité : collectée sur tous les spectacles de variétés y compris les grandes tournées internationales, elle est ensuite redistribuée aux entreprises établies en France pour développer leur activité et réinvestir dans de nouveaux spectacles.

Cette logique vertueuse a permis de préserver puis de consolider une filière de création et de diffusion des musiques actuelles et de variétés.

Contact

Ministère de la Culture
et de la Communication
DICOM / Service de presse
01 40 15 80 11
Service-presse@culture.gouv.fr